KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 15.11.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 09.11.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes, Buchette, MM. Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : Mme Belleville, MM. Caetano, Donven,

b) sans motif : /

Vote par procuration : Mme Belleville (délégataire M. Daubenfeld), M. Donven (délégataire M. Weiler)

Point de l'ordre du jour : **6.3**

Objet : **Lotissement PAP « Hondsterrain »**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement de l'Administration communale de Kayl au sujet de la nécessité d'un redressement du projet du plan d'aménagement particulier du nouveau quartier (PAP NQ) « Hondsterrain » des limites des parcelles 1128/3967, 1121/1525, 1105/4399 et 1068/6315 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section B de Tétange, partiellement en zone Hab-1 du PAP NQ « Hondsterrain » et partiellement en zone AGR ;

Vu les plans joints à la demande de lotissement telle que présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 3 octobre 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 portant adoption du nouveau projet d'aménagement général de la commune de Kayl, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 18c/006/2017 ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17970/18c ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 12 voix pour

approuve le projet de lotissement concernant le redressement des limites des parcelles 1128/3967, 1121/1525, 1105/4399 et 1068/6315 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, partiellement en zone Hab-1 du PAP NQ « Hondsterrain » et partiellement en zone AGR ;

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,